

COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2023

Nombre de membres afférents

Afférents au Conseil Municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept Mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, régulièrement convoqué par le Maire en date du 10 Mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents : LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, PERCHOC Héléna, CHELIN Denis, STEUNOU Sylvie, THOMAS Jean-François, LE ROLLAND Annie

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : RAOULT Bruno

Secrétaire de séance adjoint : PERCHOC Héléna

Délibération n° 2023-03-10

-Vente de la maison 1, Impasse des Mésanges-

Par délibération du 5 avril 2022, le Conseil Municipal a validé l'échange, pour une soulte de 35 000 euros, d'un bien communal sis au 1, impasse des Mésanges contre deux portions des terrains cadastrés AB 219 et 222, appartenant à Mr et Mme Tasset, demeurant au 2 rue Kreisker à LANRIVAIN ;

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble sis au 1, Impasse des Mésanges appartient au domaine privé communal,

Considérant le souhait de Mr et Mme Tasset d'acquérir le bien communal sis au 1, rue des mésanges ;

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir deux portions des terrains AB 219 et 222 appartenant à Mr et Mme Tasset et se trouvant à proximité immédiate de la parcelle AB 81 (extension du cimetière) ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix « Pour » et une abstention,

-VALIDE l'échange du bien communal, au 1 impasse des Mésanges cadastré AB78 et AB 226 (valeur de 40 000.00 euros) contre les terrains AB222 et AB 229 appartenant aux époux TASSET (valeur de 5 000.00 euros) de sorte que la soulte dûe par les époux TASSET est de 35 000.00 euros ;

-PRECISE que le locataire du bien communal sis au 1, impasse des Mésanges, a été relogé dans un autre logement communal ;

-DIT QUE les crédits sont prévus au BP 2023 ;

-AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les actes à intervenir.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification

Le

Le secrétaire de séance
Bruno RAOULT
Conseiller Municipal

Le Maire,
Philippe LE JONCOUR

